

| | |
|---|-------------|
| Agir en faveur de l'emploi et des entreprises | P1 |
| Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires | E101 |

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n°360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants, L1511-2, L.1511-7 et L 1611-4, L. 4221-1 et suivants et R1511-1 et suivants
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Agritourisme-œnotourisme » et les conventions-types,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant la modification du règlement d'intervention du dispositif Pays de Loire Prime création
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire -

- Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-types relatives au dispositif « Pays de la Loire - Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant le cahier des charges de « l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant les conventions-types relatives à « l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre approuvant la nouvelle ambition « Accélérateur Economie »
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription d'une dotation de 2 400 000 € d'autorisations de programme au titre du programme E 101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires ».

Défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires

D'ATTRIBUER

une enveloppe de 1 750 000 € à France Active Pays de la Loire/FONDES pour alimenter le fonds de prêt Pays de la Loire Artisans Transition ;

D'AFFECTER

une enveloppe correspondante de 1 750 000 € d'autorisation de programme

D'ATTRIBUER

une subvention de 328 000 € sur une dépense subventionnable de 388 000 € TTC pour la gestion du dispositif Pays de la Loire Artisans Transition

D'AFFECTER

une enveloppe correspondante de 328 000 € d'autorisation d'engagement

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

Soutien à l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et les emplois de demain
PASS Entreprendre en Pays de la Loire

D'AFFECTER

une enveloppe de 1 240 000 € d'autorisations d'engagement pour permettre la mise en œuvre du dispositif PASS Entreprendre en Pays de la Loire et de permettre l'octroi des aides correspondantes par arrêté de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution,

D'AFFECTER

une enveloppe de 150 000 € d'autorisations de programme pour l'achat de l'outil numérique support du dispositif,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention (3 Annexe 1) décrivant les accompagnements proposés dans le cadre du PASS Entreprendre en Pays de la Loire, les modalités de mise en œuvre du dispositif et des partenariats

D'APPROUVER

la convention type correspondante (3 Annexe 2)

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions qui en découleront

Pays de la Loire Prime Création

D'ABROGER

le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire Prime création » approuvé par délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 à l'épuisement de l'enveloppe en cours (dossier Astre N°2023_00694) et au plus tard le 31/12/2024.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs